



ARRETE PORTANT AUTORISATION D'OUVERTURE
TEMPORAIRE D'UN DEBIT DE BOISSONS

A 2025-006

Le Maire de Vicq sur Mer,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2212-1 et L. 2212-2.

Vu les articles L. 3321-1 et L. 3335-4 du code de la santé publique.

Vu le Code des débits de boissons et les mesures de lutte contre l'alcoolisme et notamment ses articles L. 1er, L. 48 et L. 49.

Vu l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2016 fixant les heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons dans le département de la Manche.

Considérant la demande formulée par l'association Foyer Rural de Vicq sur mer, d'installer un débit de boissons temporaire le samedi 1^{er} mars 2025, dans le cadre d'une animation du café associatif.

ARRÊTÉ

Article 1 - L'association Foyer Rural de Vicq sur mer, représenté par Monsieur Jean-Pierre LECLERC, est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire du troisième groupe le samedi 1^{er} mars 2025, dans le cadre d'une animation du café associatif selon le point suivant :

- Le samedi 1^{er} mars 2025 : salles de l'ancienne mairie de Néville, de 16h00 à 21h00.

Article 2 - Le débit de boissons de l'association Foyer Rural de Vicq sur mer sera soumis aux horaires fixés par l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2016.

Article 3 - Conformément à la loi, les boissons mises en vente sont limitées à celles comprises dans les groupes 1 et 3 tels que définis par l'article L. 3321-1 du code de la santé publique.

Article 4 - M. le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Saint-Pierre-Eglise est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vicq sur Mer, le 11 février 2025

Le Maire,
Dominique HAUCHECORNE

